

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1145
Portant réglementation de la circulation**

**MARCHE OCTOBRE ROSE
LE VILLAGE SANTÉ**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté pris par la commune de Vernouillet réglementant la circulation et le stationnement sur les voies situées sur son territoire, à l'occasion de ces manifestations,

Considérant que la Marche d'octobre rose rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 octobre 2026 au 18 octobre 2026, sur les voies relevant de la compétence de la commune de Dreux,

ARRÊTE

Article 1 -

Du mercredi 14 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026, sur le parcours de la marche d'octobre rose et le village santé, les prescriptions suivantes s'appliquent :

VILLAGE SANTÉ Du mercredi 14 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026 :

- À partir du 14 octobre 2026 et jusqu'au 18 octobre 2026, Le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DU CHAMP DE FOIRE, conformément à la signalisation temporaire mise en place, sur les emplacements situés entre le Palais des Sports et le cinéma.
- À compter du 14 octobre 2026 et jusqu'au 18 octobre 2026 inclus, le Village Santé sera implanté sur la place du Champ de Foire, sur les emplacements situés entre le Palais des Sports et le cinéma, lesquels seront délimités à l'aide de barrières Vauban. Les accès à la place du Champ de Foire, ainsi que les entrées et sorties, devront rester libres en permanence afin de permettre notamment la circulation des transports en commun, des autobus scolaires, des autocars et de tout véhicule autorisé.
- L'installation des équipements et du matériel nécessaires à l'événement sera autorisée sous réserve du strict respect des normes de sécurité et des prescriptions techniques en vigueur, ainsi que de la protection des sols et de la mise en œuvre de toutes les mesures appropriées destinées à garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public. Les installations devront être réalisées conformément aux normes et prescriptions techniques applicables, ainsi qu'aux instructions et notices de montage fournies par les fabricants. Leur montage devra être effectué dans le strict respect des conditions et préconisations requises, afin de garantir leur conformité et de permettre, le cas échéant, l'obtention des attestations, certificats ou contrôles de conformité requis.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'équipe organisatrice de l'événement veillera à remettre l'emprise de l'événement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : Le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, le nettoyage complet de l'emprise de l'événement et de ses abords.

MARCHE OCTOBRE ROSE dimanche 18 octobre 2026 :

- La circulation des véhicules sera perturbée, voire momentanément interrompue, de 8h00 à 14h00 le dimanche 18 octobre 2026, sur les voies suivantes : avenue Jean Hieaux, rond-point Dablin, rue Nicolas Robert, chemin de la Messe, rue du Moulin Rouge, esplanade du 8 Mai 1945, rue Lucien Dupuis, rue de Vernouillet, Rond-Point Melsungen, Avenue Jacques Chirac, Rue du Vieux Pré, Rond-Point du Théâtre, Rue des Teinturiers, Place des fusillés, Rue Porte Chartraine, Grande Rue Maurice Violette, Rue Illiers, Place du Marché Couvert, Place de la Bonde, Place Mésirard, rue Jean Cauchon, Rond-Point de l'Odyssée, rue des Marchebeaux, allée du Général Koenig, parc Marie-Amélie, avenue Jean Hieaux et place du Champ de Foire, afin de permettre le passage de la Marche d'Octobre Rose, encadré par la Police municipale et l'équipe organisatrice de l'événement. Les restrictions de circulation pourront être levées ou adaptées à la demande des services de secours, des forces de police ou de toute personne justifiant d'une nécessité particulière.
- Les participants seront tenus de respecter strictement les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police, de gendarmerie et de l'équipe organisatrice de l'événement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.
- Les bornes escamotables seront fermées en position haute. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.
- Des obstacles physiques seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'événement.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'équipe organisatrice de l'événement veillera à remettre l'emprise de l'événement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : -Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, -Le nettoyage complet de l'emprise de l'événement et de ses abords.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 OCT. 2026

Fait à Dreux, le _____
Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX CCAS
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale
- MAIRIE DE VERNUILLET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.